

## Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2023

### DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE:

8.4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

OBJET:

APPROBATION DE LA CHARTE LUD – EN FAVEUR D'UNE LOGISTIQUE URBAINE DURABLE

Total: 56 L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-sept octobre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de

Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents: 36 Eric ADAM; Damien ALLOUCH; Thierry BATTESTI; Faten BENAHMED; CARBONNET; Sylvie CARILLON BOUGEROL ; Gilles Christophe CARRERE; Thomas CHAZAL; Céline CIEPLINSKI; Romain COLAS; Christine COTTE; Michaël DAMIATI; Arnaud DEGEN; Dominique DEVERNOIS; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAY ; Jocelyne FALCONNIER Annie FONTGARNAND Bruno **GALLIER** Christine **GARNIER GRUERE** Fabrice GAUDUFFE: Joël Anne - Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH; Klerwi LANDRAU; Jean Claude LE ROUX; Muriel MOISSON; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ;

Laurent ROUSSET

Représentés: 17

Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Eric BASSET représenté par Céline CIEPLINSKI; Olivier CLODONG représenté par Gaëlle BOUGEROL; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Sylvie DONCARLI représentée par Richard PRIVAT ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Gilles CARBONNET ; Christian FERRIER représenté par Valérie DOLLFUS ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Jérôme MEUNIER représenté par Bruno GALLIER ; Françoise NICOLAS représentée par Sylvie CARILLON; Pascal ODOT représenté par Faten BENAHMED ; Régis PHILIPPE représenté par Laurent ROUSSET ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON; Fouad SARI représenté par Colette KOEBERLE

Absents:

Gabin ABENA; Benjamin DONEKOGLU; Marie-Hélène EUVRARD

2023-069

SECRETAIRE DE SEANCE

Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

15 NOV. 2023

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

#### DELIBERATION

2023-069	APPROBATION DE LA CHARTE LUD – EN FAVEUR D'UNE LOGISTIQUE
2023-009	URBAINE DURABLE

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** la décision du Président n°2021-245 en date du 23 novembre 2021 relative à la signature de la convention d'accompagnement du Cerema dans le cadre du programme InterLUD (Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable),

**CONSIDERANT** que la réalisation d'une Charte LUD constitue un outil complémentaire à la Collectivité afin de mener à bien la transition écologique du territoire – poursuivant les mêmes objectifs que le Plan Climat en termes de développement des mobilités durables, réduction des émissions de CO², d'attractivité des commerces qualitatifs en centres villes et en ZAE, de conciliation des usages pour un cadre de vie agréable et de valorisation d'emplois durables en lien avec l'insertion sociale,

**CONSIDERANT** le travail d'élaboration de la Charte LUD rythmé d'ateliers de concertation appelés « Groupe de Travail – GT », mêlant au sein d'un espace de dialogue inédit, les acteurs économiques, les services techniques et les élus communaux et communautaires,

**CONSIDERANT** les quatre axes nécessaires à la structuration de la Charte, identifiés par l'ensemble des acteurs concernés :

- Inscrire la logistique urbaine dans le projet de territoire
- Accompagner la transition énergétique et l'adaptation du foncier
- Développer le report modal et valoriser les innovations
- Organiser et réglementer les pratiques logistiques sur l'espace public,

**CONSIDERANT** le fait que sans être juridiquement engageante, la Charte LUD témoigne cependant d'un engagement politique fort de la part de ses signataires : la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, les neuf communes, et les acteurs économiques (fédérations professionnelles, entreprises, associations de commerçants...),

## Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup>: APPROUVE les termes de la Charte LUD en faveur d'une Logistique Urbaine Durable ciannexée.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite Charte, et tout acte y afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Dour extrait conforme,

son de la Communauté d'agglomération

Val d'Yerres Val de Seine

cois DUROVRAY

Président du Département de l'Essonne

# Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

APPROBATION DE LA CHARTE LUD - EN FAVEUR D'UNE LOGISTIQUE URBAINE DURABLE

Date de transmission de l'acte :

15/11/2023

Date de réception de l'accusé de

15/11/2023

réception :

Numéro de l'acte :

DCC2023-069 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

091-200058477-20231107-DCC2023-069-DE

Date de décision :

07/11/2023

Acte transmis par :

Christine TAHON

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.4. Amenagement du territoire